

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
Délibération du Conseil de Communauté du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Pierre PASSETEMPS – M Jean-Marie CREVISEY - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Guy SAUVAGE - Mme Héliène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLLOT - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérard AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Martine DEMANGEON - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN – M Philippe BRISSÉ - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAÏE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN - Mme Lys TULPIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - Mme Danielle LEBLANC - M Jean-Philippe HOFER - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Agathe TISSERON - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Aurélie PIERSON donne pouvoir à M Francis BAUNIN

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-Marie ROCHE donne pouvoir à Mme Muriel ROL

Mme Marie-Françoise VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND

M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 71

Votants : 76

M Hubert GERARD a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

2. 3ème ARRET DU PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUI à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUI et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération d'arrêt des projets de Périètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1^{er} arrêt ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 27 octobre 2023, proposant un troisième arrêt du PLUi (avec modifications) au Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et sans proposer d'alternatives aux communes ayant émis des avis défavorables justifiés ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCOV tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables des communes d'Autigny-la-Tour, Certilleux, Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Neufchâteau, Pompierre et Removille portant sur les propositions de modification du dossier de PLUi telles qu'elles ont été présentées au Comité Technique du PLUi en date du 27 octobre 2023 ;

Vu les avis défavorables justifiés des communes d'Aouze, Attignéville, Bazoilles-sur-Meuse, Courcelles-sous-Châtenois, Harchéchamp, Ollainville et Pleuvezain au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme et présentés au Comité Technique du PLUi en date du 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que des autres collectivités et organismes et commissions consultés (CDPENAF, MRAe notamment), étant précisé que les avis éventuellement reçus hors délai et non intégrés dans le présent rapport (dont celui de la DDT des Vosges) seront joints au dossier d'enquête publique s'ils sont notifiés à la CCOV avant l'enquête publique ;

Vu que ce rapport de synthèse présente également les erreurs matérielles signalées par les techniciens qui devront être corrigées au moment de l'arrêt n°3 du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 70 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une troisième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par les Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt, doit être approuvé aux deux tiers des suffrages exprimés ; portant sur le projet approuvé lors du second arrêt dans sa version modifiée suite aux avis favorables des communes concernées et aux requêtes de certains PPA et de certaines commissions ;

CONSIDERANT que ce nouvel arrêt devra de nouveau être soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes visées aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, comme présenté lors du Comité Technique du PLUi du 27 octobre 2023, sur les 70 communes :

- 59 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté :

- 24 avis favorables
- 7 avis favorables sous réserves
- 1 avis favorable avec observations
- 27 avis tacites

- 11 communes ont émis un avis défavorable dont 4 non-justifiés

CONSIDERANT que les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites et des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, et que le rapport de synthèse annexé présente notamment la nature des remarques selon 10 thématiques principales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet du PLUi ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et information des habitants, les avis reçus hors délais mais avant l'ouverture de l'enquête, seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois dont : APRR, l'Autorité Environnementale (MRAe), la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Haute-Marne, la CCI des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat intercommunal de la Manoise, le Commandement de Région Terre Nord Est, la CA des Vosges, la CA de Haute-Marne et l'UDAP des Vosges ;

CONSIDERANT que la CCOV souhaite intégrer 7 ha supplémentaires de secteurs « 1AUY » sur la zone d'activité du Neuilly, comme expliqué dans le rapport de synthèse des consultations annexé à la présente délibération, et ce avec l'accord de principe de l'Etat à la proposition de compensation de la CCOV au titre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des PPA consultées sont intégrés au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont :

La présente délibération d'arrêt n°3 avec ses annexes :

- o Le dossier arrêté le 5 juillet 2023 avec modification de son contenu, complété des propositions des PDA arrêté lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 (en annexes) ;

Le rapport de synthèse de la consultation du 2nd arrêt comprenant :

- o L'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi arrêté ;
- o Les avis des personnes publiques réceptionnés avant le démarrage de l'enquête publique ;
- o Le détail des modifications du document opérées entre le 2nd et le 3^{ème} arrêt du PLUi ;

CONSIDERANT que l'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement aux mois d'avril et de mai 2024

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUi interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, et que, s'agissant de la prise en compte des avis des communes, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les communes ont déjà été analysées par la CCOV durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2016 et 2023, complétées par les avis soumis à délibération de leurs conseils municipaux ;

CONSIDERANT que l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT qu'il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté ainsi que sur les avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

CONSIDERANT que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les retours des communes sur les demandes des habitants les concernant devront être transmis début avril 2024, afin d'être intégrés dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête, et que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont prévus au printemps 2024, rendant ainsi possible une approbation du PLUi à l'été 2024 ;

CONSIDERANT que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté **DECIDE, à la majorité des 2/3 des votes exprimés**

Par 75 voix « pour » et 1 voix « contre »

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis favorable sur les propositions de modification du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** de tous les avis PPA réceptionnés.
- **D'ARRÊTER** le projet modifié de PLUi de la CCOV arrêté par le conseil communautaire le 5 juillet 2023, pour tenir compte des avis favorables avec remarques des communes d'Autigny-la-Tour, Certilleux, Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Neufchâteau, Pompierre et Removille, de certaines remarques des PPA suivants (APRR, l'Autorité Environnementale (MRAE), la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Haute-Marne, la CCI des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat intercommunal de la Manoise, le Commandement de Région Terre Nord Est, la CA des Vosges, la CA de Haute-Marne et l'UDAP des Vosges) et pour tenir compte des diverses erreurs matérielles observées.
- **DE SOUMETTRE** ce projet modifié à enquête publique.
- **D'AJOUTER** conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le rapport de synthèse au dossier d'arrêt qui sera également notifié pour consultation aux personnes publiques associées et consultées :
 - A Madame la Préfète des Vosges
 - A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
 - A Monsieur le Président de la Région Grand Est
 - A Monsieur le Président du Département des Vosges
 - A Monsieur le Président du Département de la Haute-Marne
 - Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture)
 - A toutes les autres personnes publiques associées ;
 - A l'Autorité Environnementale de la MRAE ;
 - A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du PLUi de la CCOV
- **DE SOUMETTRE** ainsi pour avis le projet de PLUi modifié aux Personnes Publiques Associées et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **DE PRÉCISER** que le délai de réponses des PPA est fixé au **21/03/2024**
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLUi, tel qu'arrêté une troisième fois par le Conseil Communautaire, sera soumis à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges et de la Haute-Marne ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération, le rapport de synthèse et le troisième dossier d'arrêt complet seront notifiés, pour consultation aux 70 communes membres, et qu'elle fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SIMON LECLERC
2023.12.21 09:38:34 +0100
Ref:20231221_092605_1-1-O
Signature numérique
le Président